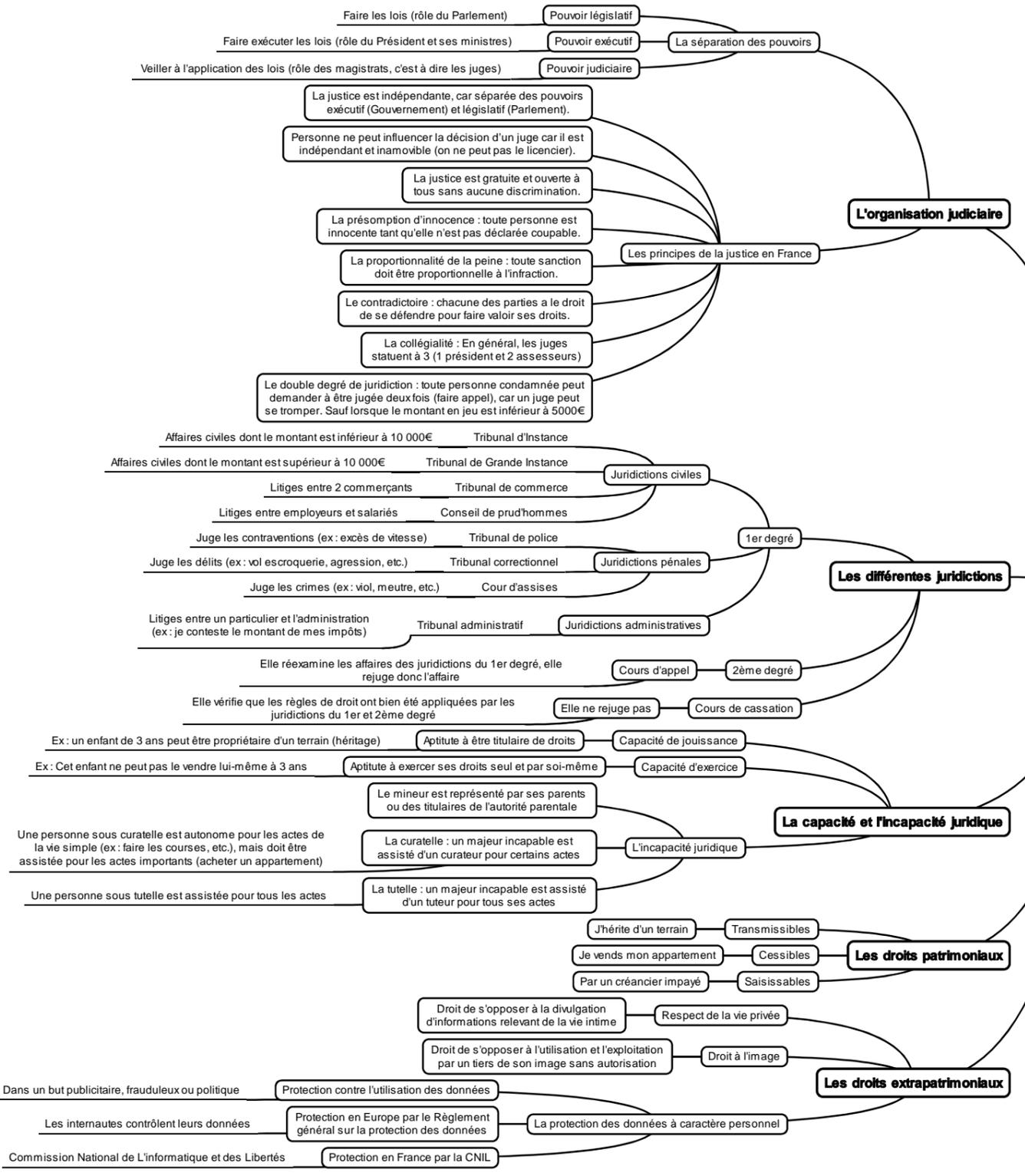
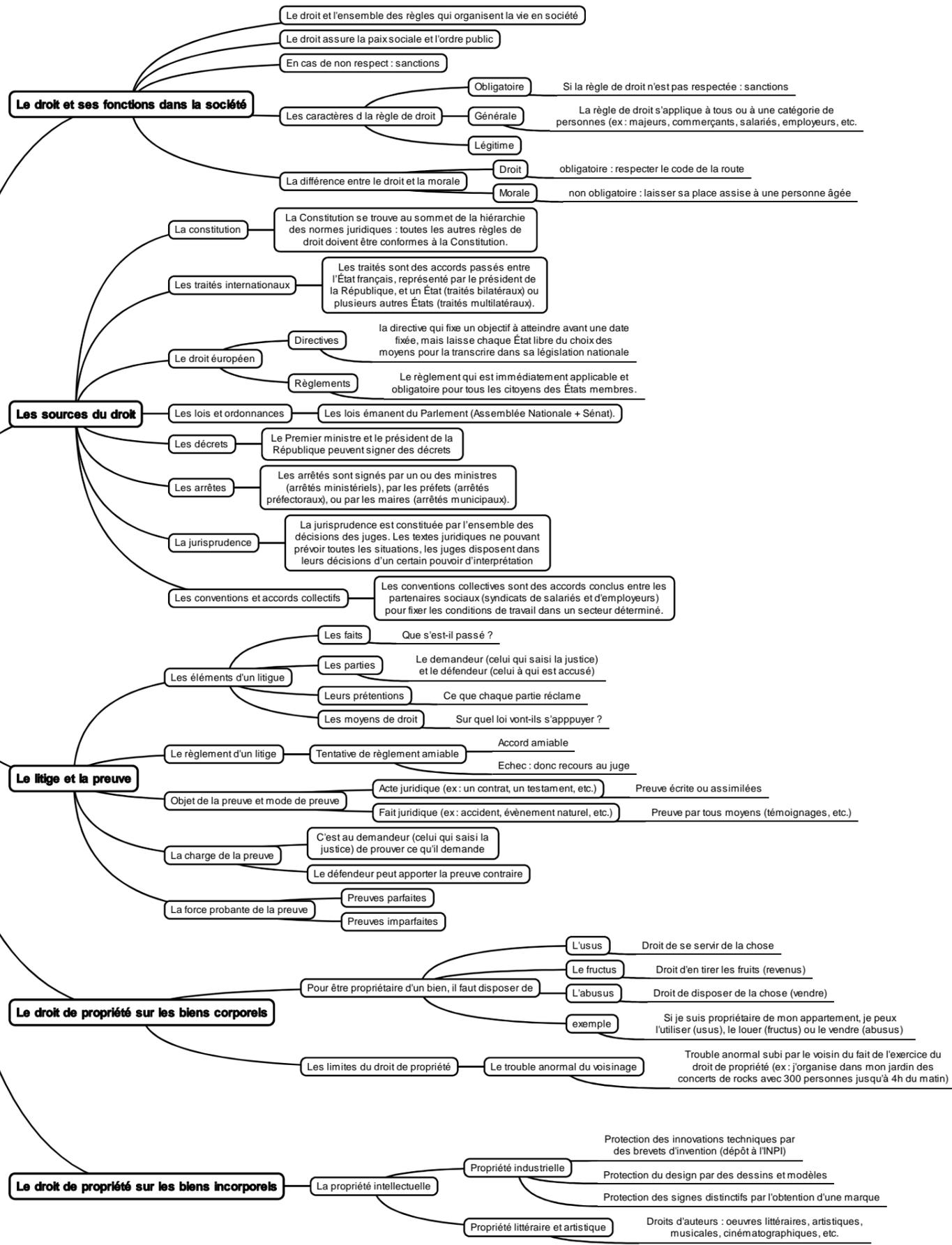


# Le Droit



**LA QUALIFICATION JURIDIQUE**

Qualifier, c'est traduire en termes juridiques une situation. Il faut donc utiliser un vocabulaire précis et rigoureux.

Situation : Monsieur Malauris a acheté une cafetière Nespresso dans une grande surface spécialisée Boulanger la semaine dernière. Celle-ci ne fonctionne pas.

Qualification juridique : Un contrat de vente d'une cafetière a été passé entre Monsieur Malauris (client : personne physique) et la société Boulanger (vendeur : personne morale). La cafetière, objet de la vente ne fonctionne pas.

Situation : Monsieur Durant travaille chez Darty.

Qualification juridique : Monsieur Durant (personne physique) est salarié de la société Darty (personne morale), les 2 parties sont liées par un contrat de travail.

Situation : Pierre qui est paysagiste a acheté une tronçonneuse chez LEROY MERLIN, en travaillant chez un client, la machine s'est emballée et il s'est coupé 2 doigts, Pierre pense que cela vient d'un défaut de fabrication du bouton de sécurité.

Qualification juridique : Pierre qui est un professionnel a signé un contrat de vente avec la société LEROY MERLIN (personne morale) dont l'objet est l'achat d'une tronçonneuse. Dans le cadre de son travail, Pierre a subi un dommage corporel dû selon lui à un défaut de fabrication de la machine.

**LE PROBLEME JURIDIQUE**

Il faut formuler la réponse sous forme de question globale sans faire apparaître le nom des parties, c'est la question que doit se poser le juge pour résoudre le problème.

Les faits	Problème juridique
Patrick, artisan menuisier s'est blessé en utilisant une scie sauteuse mal conçue, achetée chez Conforama.	Un professionnel peut-il se retourner contre un vendeur après des dommages corporels dû à un défaut de fabrication ?
M. Durand surveille ses salariés avec des caméras.	Un employeur peut-il mettre en place un dispositif de surveillance au sein de l'entreprise ?
Mélanie a pris en photo son professeur pour la mettre sur les réseaux sociaux.	Prendre et diffuser une photo de quelqu'un sans son autorisation constitue-t-il une atteinte au droit à l'image ?
M. Durand a licencié Sophie car celle-ci est partie 15 mn avant la fin de son service.	Dans quel cas un licenciement est-il valable ?

**L'ARGUMENTATION JURIDIQUE**

L'argumentation juridique doit se faire en 3 étapes donc 3 paragraphes, c'est ce qu'on appelle le syllogisme juridique qui se compose de 3 éléments.

Ex : Suite à un divorce, le couple Martin se dispute la maison de vacances située à Nice.

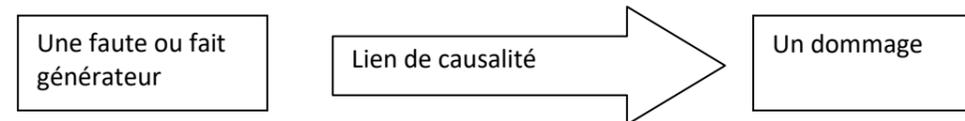
Étapes	Définitions	Exemples
La majeure	c'est la proposition qui énonce la règle de droit	(Selon) ou (en vertu) de l'article 1401 du Code Civil, les biens acquis pendant le mariage appartiennent au couple et constituent un bien commun.
La mineure	c'est la proposition qui expose les faits	(Or) ou (en l'espèce), la maison de Nice a été acquise par les époux Martin durant leur mariage.
La conclusion	elle constitue l'application de la règle de droits aux faits.	(Donc) ou (en conclusion) la maison de Nice constitue un bien commun. Chaque époux en possède la moitié.

**LA RESPONSABILITÉ**

La responsabilité peut-être :

- Contractuelle (ex : je n'ai pas respecté un contrat).
- Délictuelle (ex : j'ai fait une faute).

Pour engager la responsabilité d'une personne, il faut 3 éléments :



Ex : je n'ai pas attaché mon chien, celui-ci mort un passant

- Faute ou fait générateur : je n'ai pas attaché mon chien.
- Dommage : un passant a été mordu (il s'agit d'un dommage corporel).
- Lien de causalité : c'est parce que je n'ai pas attaché mon chien qu'il a mordu quelqu'un.

La responsabilité pénale	Je n'ai pas respecté la loi, j'ai donc commis...	<p><u>Une contravention</u> (ex : je me suis mal garé, j'ai grillé un stop, je jette mon paquet de chips sur la voie publique, etc.).</p> <p><u>Un délit</u> (ex : j'ai volé ou escroqué une personne, j'ai frappé quelqu'un, j'ai cassé la vitrine d'un magasin lors d'une manifestation, etc.)</p> <p><u>Un crime</u> (meurtre, viol, etc.).</p>
La responsabilité civile	J'ai fait une faute	<p><u>Responsabilité du fait personnel</u></p> <p>La faute peut-être volontaire (ex : je me suis battu contre quelqu'un et je l'ai lourdement blessé à la sortie d'une boîte de nuit).</p> <p>La faute peut-être involontaire (ex : j'ai bousculé une personne qui s'est cassée la jambe en courant pour prendre mon bus).</p>
	Je n'ai pas fait de faute	<p><u>Responsabilité du fait des choses</u> (ex : mon pot de fleur fracasse le crâne d'un passant en tombant du balcon, mon chien mord un passant, ma voiture dont je n'avais pas tiré le frein à main dévale la pente et blesse un passant, etc.).</p> <p><u>Responsabilité du fait d'autrui</u> (ex : les parents sont responsables de leurs enfants mineurs, un professeur est responsable de ses élèves, un employeur est responsable de son salarié dans le cadre de son travail).</p>

Une personne peut voir sa responsabilité pénale et civile engagée (ex : j'ai grillé un feu rouge et j'ai renversé quelqu'un).

**LE DOMMAGE**

Le dommage ou préjudice peut-être :

- Matériel (ex : voiture accidentée, portail cassé, etc.) et financier (ex : perte de revenus, dépenses supplémentaires pour les soins, etc.).
- Corporel (ex : bras cassé, handicap, blessures, etc.).
- Moral (ex : traumatisme, impossibilité de pratiquer un sport, dépression suite à un accident, etc.).

Pour être réparable, un dommage doit-être : légitime, certain, personnel et direct.

**L'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ**

Je peux m'exonérer de ma responsabilité en invoquant :

La force majeure	Elle se définit comme un événement imprévisible (que l'on ne peut pas éviter), irrésistible (contre lequel on ne peut pas lutter) et extérieur au débiteur (étranger au débiteur qui l'invoque). (ex : ma maison n'a pas pu être construite dans les temps à cause d'une inondation qui a touché toute la région, je ne pourrai donc rien réclamer à mon constructeur de maison individuelle).
Le fait d'un tiers	Est un agissement d'une personne autre que l'auteur ou la victime du dommage (ex : un attentat terroriste causant un accident de métro exonère la RATP, j'ai fait tombé un camarade dans les escaliers car une autre personne m'a bousculé).
Le fait de la victime	La victime commet une faute qui peut expliquer en partie ou en totalité le dommage qu'elle a subi. (ex : le fils de mon voisin s'est fait mordre par mon chien car il a escaladé ma clôture pour récupérer son ballon).